



Sophie Besnard, avicultrice
La ferme bio du plateau briard, 6 rue Auguste DUPIN
Mandres-les-Roses (94520)

Principe général :

Ce contrat est conclu entre un amapien et Sophie Besnard, avicultrice à Mandres-les-Roses (94520). En souscrivant à ce contrat, vous préfinancez des volailles de chair, et manifestez votre solidarité envers une productrice certifiée AB en contribuant à faire vivre une exploitation respectueuse de l'environnement. Vous aidez de ce fait la productrice partenaire à mieux gérer son volume de production et consommez des produits dont vous connaissez la provenance et les méthodes d'élevage.

Durée du contrat :

L'objectif est de produire des poulets à 2,1 kg de poids moyen, dont le prix est calculé sur la base de 11,30€/kg, soit 23,73€ le poulet. Les poulets sont étiquetés et le poids est indiqué sur l'emballage. Les poulets sont livrés plumés et vidés, prêts pour la cuisson ou la congélation. Le contrat est souscrit pour 11 mois, de janvier à décembre (pas de distribution en août).

Volume :

Chaque contrat est établi pour un poulet chaque mois. Les personnes souhaitant un second poulet doivent souscrire un second contrat distinct.

Modalités de paiement :

Le montant total est de 261€ pour les 11 distributions (23,73€ x 11 mois). Afin de faciliter la gestion de la trésorerie du producteur, les personnes en capacité de payer en une seule fois sont encouragées à le faire. Toutefois le paiement en 2 fois est possible. Dans ce cas, établir 2 chèques dont l'un sera encaissé à réception du contrat et le second début juillet 2018.

Visite de la ferme :

Une visite de la ferme bio du plateau briard est organisée par l'AMAP une fois par an (date et modalités à définir en cours d'année), mais les amapiens peuvent visiter l'exploitation de Sophie par eux-mêmes à condition de la prévenir avant.

Livraison :

La livraison se fait sur le lieu habituel de distribution de l'AMAP, une fois par mois. Le calendrier des distributions est établi en concertation avec les responsables de l'association, et diffusé à tous les contractants. La productrice s'engage à livrer les poulets de chair sans rupture de la chaîne du froid. Il est de la responsabilité des amapiens de venir avec une glacière.

Les amapiens sont tenus de venir chercher leur commande : **il ne sera effectué ni remboursement ni ajustement le mois suivant.**

CONTRAT À SIGNER ET À RETOURNER ACCOMPAGNÉ DU CHÈQUE

Entre :

Nom :Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Courriel :

Ci-après dénommé l'amapien

Et :

Nom : **Besnard** Prénom : **Sophie**

Adresse : **6 rue Auguste DUPIN**

Code postal : **94520** Ville : **Mandres-les-Roses**

Tél : **06 32 39 49 64** Courriel : sophie.besnard@orange.fr

Ci-après dénommé l'aviculteur

Pour que le contrat soit valide, l'amapien doit être à jour de cotisation en tant qu'adhérent(e) de l'association Les Paniers de Longpont

Engagements de l'aviculteur :

L'aviculteur s'engage à fournir un poulet chaque mois de janvier à décembre 2018, à l'exception du mois d'août.

L'aviculteur s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP notamment :

- En produisant selon le cahier des charges de l'Agriculture Biologique, en étant transparent sur ses méthodes de travail et sur ses prix.
- En garantissant la qualité sanitaire de ses produits jusqu'à leur remise en mains propres aux adhérents (chaîne du froid...)
- En ouvrant sa ferme aux adhérents pour une visite, un atelier pédagogique peut être organisé avec le coordinateur.
- En prévenant l'association en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité : problème climatique grave, maladie, etc.

En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérent(e)s et le producteur partenaire.

Engagements de l'amapien :

L'amapien s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment :

- Il reconnaît que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production et il accepte d'en assumer les risques.
- Il paye à l'avance sa commande de volaille pour la durée totale de son contrat.
- Il vient récupérer sa volaille lors de la livraison à l'AMAP des Douvrières.
- Il prend toutes les dispositions nécessaires pour respecter la chaîne du froid entre la livraison et la consommation de ses produits.
- Il accepte de recevoir selon les distributions une volaille dont le poids peut être inférieur à 2,1kg, sachant que le poids moyen sur la durée de la saison sera de 2,1 kg (les volailles ont toutes le même âge mais les femelles sont moins grosses que les mâles)

Modalités de paiement :

L'amapien paye en 1 chèque (261€) ou 2 chèques (130,50€)

Les chèques sont à libeller à l'ordre de Sophie Besnard

	Chèque n°1	Chèque n°2
Nom de la banque		
N° de chèque		
Montant du chèque		

Les poids exacts des volailles distribuées sont enregistrés à chaque distribution pour chaque amapien et un suivi est fait par le responsable de distribution afin que ces variations soient équitablement réparties entre l'ensemble des amapiens sur la saison.

Le contrat est établi en 2 exemplaires. Ces deux exemplaires sont à remettre, signés, avec les chèques aux référents :

Xavier Michalet 06 70 73 48 22 (xavier.michalet@gmail.com)

Marc Lagache 06 33 09 06 86 (mslagache@free.fr)

Fait à :

Le :

Signature de l'amapien

Signature de l'avicultrice